

RÈGLEMENT NO RCA09 22014

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2) ;

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et les articles 268 et 269 de l'annexe C de cette Charte ;

À la séance du 7 juillet 2009, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. L'article 11 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) est modifié, par le remplacement du quatrième et du septième paragraphes, par les paragraphes suivants :

« 4° le pont situé dans le prolongement de la rue Charlevoix, au-dessus du canal de Lachine :

- a) un véhicule routier d'une seule unité : 28 tonnes
- b) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 50 tonnes »

« 7° le pont situé dans le prolongement de la rue des Seigneurs, au-dessus du canal de Lachine :

- c) un véhicule routier d'une seule unité : 28 tonnes
- d) un ensemble de deux véhicules routiers ou plus : 50 tonnes ».

2. Le premier alinéa de l'article 69 de ce règlement est modifié par le remplacement de «50 \$» par «65 \$ excluant toutes taxes».
3. L'article 70 de ce règlement est modifié par le remplacement de «10 \$» par «18 \$ excluant toutes taxes».

Jacqueline Montpetit

Mairesse d'arrondissement

Caroline Fisette

Secrétaire d'arrondissement

COPIE CONFORME

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT

RÈGLEMENT NO RCA09 22014

Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest

Adopté le : 7 juillet 2009
En vigueur le : 16 juillet 2009

COPIE CONFORME